

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL**

DE LA SEANCE DU 23 Mars 2015

**À 18 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation: 20.03.2015

Membres en exercice : 54

Présents : 34

Pouvoirs : 13

Votants : 47

L'an Deux Mille quinze, le 23 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 20.03.2015, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre	X		
3	Monsieur	LELANEK David	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore		Pouvoir à Dominique ANFRAY	
6	Madame	AMBLARD Caroline		Excusée	
7	Monsieur	TROTTE André	X		
8	Monsieur	FRADET Claude	X		
9	Monsieur	VIOLET Alain	X		
10	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à Alain VIOLET	
11	Madame	PRODHOMME Martine	X		
12	Madame	ANFRAY Liliane	X		
13	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à André TROTTE	
14	Madame	PATEL Pascale	X		
15	Madame	CERTAIN Lise		Pouvoir à Pascale PATEL	
16	Madame	TALVARD Floriane		Pouvoir à Claude FRADET	
17	Madame	PRINCE Nathalie		Pouvoir à Martine PRODHOMME	
18	Monsieur	ESNAULT Kévin		Excusé	
19	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
20	Madame	BISSON Nadine	X		
21	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
22	Madame	LINQUETTE Martine	X		
23	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
24	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		

25	Monsieur	MORIN Emmanuel	X		
26	Madame	VALLET Isabelle	X		
27	Monsieur	RAGO Michel	X		
28	Monsieur	RICHARD Pascal		Excusé	
29	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
30	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Pouvoir à Martine LINQUETTE	
31	Madame	RIALLAND Audrey	X		
32	Monsieur	JANVIER Gérard		Excusé	
33	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
34	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
35	Madame	MAYBON Martine		Pouvoir à Antoine FAVIER	
36	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
37	Monsieur	PERRIN Michel		Pouvoir à Bernard LEGRAND	
38	Madame	ROSE Christiane	X		
39	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Pouvoir à Emmanuel DAVOUST	
40	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
41	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
42	Madame	PATRAS Chantal		Pouvoir à Christiane ROSE	
43	Madame	PERRIN Geneviève		Excusée	
44	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
45	Madame	CANTE Dominique	X		
46	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
47	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
48	Monsieur	PELÉ Dany		Pouvoir à Francis LOISON	
49	Monsieur	LOISON Francis	X		
50	Madame	CHARPENTIER Maryline		Pouvoir à Marthial GOMMARD	
51	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
52	Monsieur	CAMUS Christian	X		
53	Madame	NOUZILLE Laëtitia	X		
54	Monsieur	MOUSSAY Alain		Excusé	

Secrétaire de séance: TRILLES Jonathan

Le nombre de présents est de 34, avec 13 pouvoirs soit 47 votants

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avenant au contrat CAE
- Convention avec la mission locale
- Tarification de la location des salles polyvalentes
- Contrat d'entretien des espaces verts de La Fresnaye sur Chédouet
- Participation financière pour les élèves des établissements du secondaire
- Dérogations scolaires
- Autorisation de coupe et/ou abattage d'arbres

- Gestion des cimetières
- Modification des statuts du SAEP de Champfleur/Gesnes le Gandelin
- Groupe de travail portant sur la réflexion à mener avec la CUA
- Logo de Villeneuve en Perseigne
- Précisions à apporter aux délégations d'attribution au Maire
- Précisions à apporter aux indemnités de fonction : tableau à compléter
- Délégations d'Urbanisme en réglementation nationale

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Affectation des résultats cumulés de l'exercice 2014
- Présentation et vote du budget primitif 2015
- Subventions versées aux budgets annexes
- Subventions versées aux associations
- Mise à disposition du personnel pour l'entretien de la lagune
- Mise à disposition du personnel SPANC
- Dotations allouées aux conseils communaux
- Vote des participations 2015
- Vote des subventions 2015
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique du Massif de Perseigne pour les enfants des communes extérieures à la Commune nouvelle ; et participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de la commune nouvelle
- Subvention d'équilibre budget OM
- Panneaux de signalétique des entrées de bourg
- Travaux de peinture à l'école publique du Massif de Perseigne
- Installation d'un plateau de sécurité à l'entrée de l'école publique du Massif de Perseigne

BUDGET ANNEXE O.M

- Affectation des résultats 2014
- Vote du Budget Primitif 2015 Ordures Ménagères,
- redevance
- Subvention d'équilibre versée par le budget principal
- Amortissement des biens

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

- Affectation des résultats 2014
- Vote du Budget Primitif 2015 de la ZA

BUDGET ANNEXE « MUSEE DU VELO »

- Affectation des résultats 2014
- Présentation et vote du budget primitif 2015
- Prix de vente des objets en boutique

CREATION BUDGET ANNEXE « Résidence des Pommiers »

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

- Affectation des résultats cumulés de l'exercice 2014
- Présentation et vote du budget primitif 2015
- Redevances 2015
- Mise à jour du montant des taxes de raccordement
- Reversement des frais de personnel suite à la mise à disposition

BUDGET ANNEXE « SPANC »

- Affectation des résultats cumulés de l'exercice 2014
- Présentation et vote du budget primitif 2015
- Mise à disposition du personnel

BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

- Affectation des résultats 2014
- Vote du Budget Primitif 2015

2015-70 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 02.03.2015 en approuvant la rédaction du Procès-verbal.

2015-71 AVENANT AU CONTRAT CAE

Un contrat CAE a été conclu au 01.05.2014 par la commune déléguée de Lignières-la-Carelle pour une durée de 20h en vue de pourvoir le poste d'agent technique (entretien des extérieurs et des bâtiments).

Il s'avère que sur le territoire de La Fresnaye sur Chédouet le remplacement de l'agent technique n'a été assuré qu'à temps partiel et qu'un complément d'heure serait nécessaire.

Aussi, la personne recrutée sur ce contrat aidé par l'Etat pourrait bénéficier d'une augmentation de son temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conclure un avenant au contrat «unique d'insertion» de M. Plaisant, prévoyant une augmentation de son temps de travail de 14 h hebdomadaire du 01.03.2015 au 30.04.2015.
- De reconduire le contrat «unique d'insertion» de M. Plaisant pour la période allant du 01.05.2015 au 30.04.2016 d'une durée de 35 h hebdomadaire
- De conclure la convention CERFA avec le pôle Emploi pour le compte de l'Etat du 01.05.2015 au 30.04.2016.

- D'habiliter M. le Maire à signer les dites conventions, le contrat de travail et tous documents nécessaires au recrutement permettant la mise en place des actions de formations du salarié.

2015-72 CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

Il convient de renouveler la convention relative au fonctionnement de la mission locale Sarthe Nord pour l'année 2015, et notamment la participation financière de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité ;

- D'habiliter M. le Maire à signer la convention avec la mission locale Sarthe Nord pour l'année 2015, qui stipule une participation financière de 1,10 €/habitant soit un montant total de 2 511.30 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015

2015-73 TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

Des tarifs différents sont appliqués par chaque commune pour l'utilisation de sa salle polyvalente avec un tarif préférentiel pour les usagers résidant sur le territoire concerné. Il serait désormais souhaitable que tous les administrés de la commune nouvelle puissent bénéficier du prix préférentiel voté par chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité ;

- De reconduire les tarifs appliqués antérieurement sur chaque commune déléguée
- Que le tarif de chaque salle polyvalente ainsi que le règlement qui s'y réfère, soit appliqué pour l'ensemble des habitants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

2015-74 CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA FRESNAYE SUR CHEDOUET

Vu le code des marchés publics et son article 28,

Considérant l'entretien des espaces verts sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet, la proposition présentée par l'entreprise DAVOUST apparaît intéressante. Le montant du marché à conclure s'élève à 4 512.39 € HT.

M. Davoust se retire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention avec l'entreprise DAVOUST aux conditions suivantes :

- 5 passages au cimetière 297.10 € HT
- 10 passages au Musée du Vélo 742.82 € HT
- 9 passages au terrain de foot 1 788.30 € HT
- 6 passages au lotissement du Pain Bénit 408.17 € HT
- 9 passages abords du terrain de foot 648 € HT
- 9 passages aire de jeux du stade 576 € HT
- 1 passage zone derrière le centre 52 € HT

Soit un coût total de 4 512.39 € HT, et un coût horaire pour l'entretien des chemins pédestres de 37 € pour les chemins de moins de 2.5m de large et de 42 € l'heure au-delà.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « contrat d'entretien des espaces verts» avec l'entreprise DAVOUST –La Tuaudière– 72 600 Roullée pour un montant de 5 414.87 € TTC
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 61521 du budget primitif 2015.

2015-75 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DES ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE

Les communes sont régulièrement sollicitées pour participer financièrement à diverses actions concernant des élèves du secondaire.

Il convient donc de décider quelle est la position à tenir quant à ces demandes sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser systématiquement les demandes de subventions relatives aux élèves du secondaire et de les faire éventuellement examiner par le CCAS.

2015-76 DEROGATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant POUTET LINA dont les parents sont domiciliés à Lignéres-la-Carelle pour une scolarisation à l'école publique de la commune du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

2015-77 AUTORISATION DE COUPE ET/OU ABATTAGE D'ARBRES

Le règlement du PLU stipule, à travers son article 13 de chaque zone, que tous travaux (arrachage, coupage) ayant pour objet de détruire une haie non soumise à un régime spécifique, sont assujettis à une déclaration préalable dans les conditions prévues aux articles R442-4 du code de l'urbanisme et donc à autorisation, ceci dans un but de protection du bocage.

- 1) enregistrement de la demande de M. THORIN Gérard sous le n° CA 07213715 R 0002 relative à la coupe d'un chêne mort, sur la parcelle A 459.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De délivrer l'agrément requis en faveur de M. THORIN Gérard, pour des raisons de sécurité.

2) enregistrement de la demande de M. CHESNAY Stéphane sous le n° CA 07213715 R 0001 relative à la coupe de 5 chênes et d'une haie de saule, sur les parcelles C 540 et C 772 pour dégager l'accès entre celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De refuser la demande de M. CHESNAY Stéphane en attendant un complément d'information sur ce projet.

2015-78 GESTION DES CIMETIERES

Il est proposé d'ouvrir l'accès aux différents cimetières localisés sur le territoire de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne à l'ensemble des habitants qui y sont domiciliés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De reconduire les tarifs appliqués antérieurement sur chaque commune déléguée
- D'autoriser la possibilité pour les habitants de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne d'obtenir un droit à l'inhumation sur l'un ou l'autre des cimetières de chaque commune déléguée, uniquement sur demande et à titre dérogatoire.

2015-79 MODIFICATION DES STATUTS DU SAEP DE CHAMPFLEUR/GESNES LE GANDELIN

Monsieur le Président du syndicat d'eau explique qu'il est nécessaire de modifier l'adresse du siège du SAEP de Champfleur/Gesnes Le Gandelin créé dans le cadre d'une fusion le 01.06.2014 et ce, sans modifier le N° de SIRET actuellement attribué par l'INSEE 200 041 903 000 10.

Au lieu de Mairie Champfleur, il s'agit de ZA LA LIBERGE 72610 BERUS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide du changement d'adresse du siège du syndicat d'adduction en eau potable de la région de Champfleur/Gesnes Le Gandelin et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Cette décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises.

2015-80 GROUPE DE TRAVAIL PORTANT SUR LA REFLEXION A MENER AVEC LA CUA

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne doit intégrer une intercommunalité dans un délai de 24 mois à compter de sa création.

Il paraît donc opportun d'étudier, dès à présent, l'alternative la plus cohérente pour le bassin de vie de notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'engager une réflexion sur la possibilité d'intégrer la communauté urbaine d'Alençon

2015-81 LOGO DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

Il est présenté le logo qui pourrait représenter La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider le logo tel que présenté.

2015-82 PRECISIONS A APPORTER AUX DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

La préfecture nous demande de reprendre la délibération du 19.01.2015 en y apportant certaines précisions.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

(1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 5 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

(5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**

(17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à **5 000€ par sinistre**;

(18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

(19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

(23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer les délégations susmentionnées qui lui sont confiées aux adjoints, aux maires délégués ou aux conseillers.

Article 3 : Conformément aux articles L 2113-13 et L.2122-18 à L.2122.20 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra charger les maires délégués, un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom une partie des compétences déléguées par le conseil municipal en cas d'empêchement de sa part.

Article 4 : Le maire est chargé d'informer le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des opérations qu'il a reçues.

2015-83 PRECISIONS A APPORTER AUX INDEMNITES DE FONCTION : TABLEAU A COMPLETER

Par lettre du 05.03.2015, La préfecture nous demande de reprendre la délibération du 19.01.2015 en y apportant certaines précisions.

M. le Maire fait lecture des dispositions applicables au calcul des indemnités de maire, de maires délégués, d'adjoints et de conseillers délégués.

Il rappelle l'Article L2113-19 propre aux communes nouvelles et les articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Extrait

Article L2113-19

Les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de la présente partie relatives au maire et à ses adjoints sont également applicables respectivement aux maires délégués et à leurs adjoints.

Toutefois, pour l'application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée et l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

Article L2123-20

I.-Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article L2123-21

Le maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Article L2123-23

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des **fonctions de maire** des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :